

Financement des arrêts Dérogatoires Covid 19

Comite Paritaire de Gestion
du 18 Février 2022

Rappel des enveloppes COVID 19

Première enveloppe de financement des arrêts dérogatoires pris en charge par la Sécurité sociale – dans les mêmes conditions contractuelles que les arrêts Maladie :

→ 300k€ imputé de la manière suivante :

- ✓ en premier lieu à l'abondement d'Allianz dans la limite d'un plafond de 100K€,
- ✓ La charge dépassant les 100K€, si nécessaire, est imputée sur la réserve du régime frais de santé dans la limite d'un plafond de 100K€,
- ✓ La charge dépassant les 200K€, si nécessaire, est imputée sur le fonds HDS, dans la limite d'un plafond de 100k€.

Deuxième enveloppe de financement des arrêts dérogatoires pris en charge par la Sécurité sociale – dans les mêmes conditions contractuelles que les arrêts Maladie après épuisement de la 1^{ère} enveloppe :

→ 150K€ imputé de la manière suivante :

- ✓ en premier lieu à l'abondement d'Allianz dans la limite d'un plafond de 50K€,
- ✓ La charge dépassant les 50K€, si nécessaire, est imputée sur la réserve du régime frais de santé dans la limite d'un plafond de 50K€,
- ✓ La charge dépassant les 100K€, si nécessaire, est imputée sur le fonds HDS, dans la limite d'un plafond de 50k€.

Situation de l'enveloppe au 15 Février 2022

Total réglé	Total provisionné	Situation de l'enveloppe (y compris provision)
311 969 €	45 310€ (représente 197 arrêts)	357 279 €